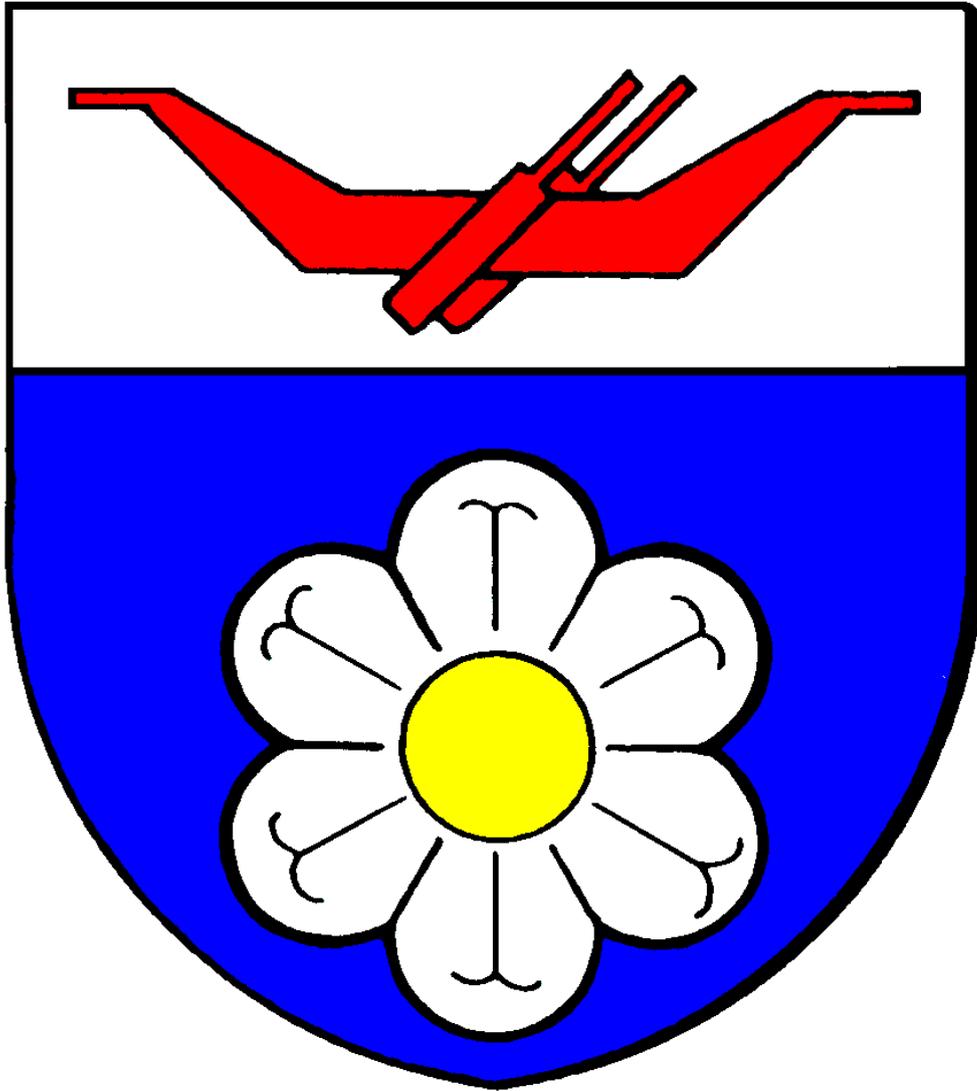
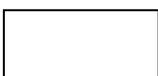


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 Septembre 2022 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents, salue le public ainsi que le représentant de la presse.

12 membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, M. Denis RAMSTEIN, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, M. Nicolas DEBARRE, M. Florian URFFER, M. Farid BOUDELAL, M. Stéphane REIBEL et M. Gilles BISSELBACH

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Madame Angélique GILLIG
Monsieur Frédéric HAEGELE
Madame Stéphanie BAHRIA-MENWEG

Absent non excusé :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jérôme HUBER qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER
M. Richard WERY qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL
Mme Valérie VONARX qui a donné procuration à M. Stéphane REIBEL
Mme Sophie GALKINE qui a donné procuration à M. Gilles BISSELBACH

Secrétariat de la séance :

Madame Florence HEITZ – Directrice Générale des Services
Madame Sandrine POLLINA – 5° Adjointe au Maire, membre du Conseil Municipal



ORDRE DU JOUR

POINT 1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

POINT 2 – FINANCES

2.01 Modifications budgétaires

2.02 Mise à jour des critères du C.I.A

POINT 3 – BUDGET

3.01 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Contrat d'apprentissage

4.02 Dérogation aux travaux règlementés

POINT 5 - INDEMNITES DES ELUS

5.01 Mise à jour du tableau des indemnités des élus

POINT 6 - URBANISME

6.01 Achat d'une parcelle

POINT 7 - TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

7.01 Nomenclature ACTES

POINT 8 - ESPACES SANS TABAC

8.01 Convention avec la Ligue contre le Cancer

POINT 9 - RAPPORT ACTIVITE MICRO-CRECHE

POINT 10- RAPPORT ACTIVITE SLA 2020

POINT 11- RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 12- RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 13- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 14 - CALENDRIER

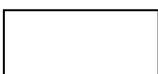
POINT 15- DIVERS

La séance publique sera suivie d'une séance à « Huis clos », dont voici l'ordre du jour :

POINT 1 - PERSONNEL COMMUNAL

1.01 Réorganisation du temps de travail pour l'équipe d'animation au périscolaire

1.02 Demande de rupture conventionnelle



**Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en l'honneur de Sa Majesté la Reine Elizabeth II.
Il a également une pensée pour les défunts rosenauviens des derniers mois ainsi que les victimes du covid-19.**

Après ces éléments et propos liminaires, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande si le Compte-rendu de la séance du 21 juillet 2022 soulève des observations.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 21.07.2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite et n'a suscité aucune remarque orale, par conséquent :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 en tenant compte des éventuels points évoqués ;
- ✓ De mettre à la signature ledit document en fin de séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix POUR, 2 abstentions) **APPROUVE** le compte -rendu de la séance du 21 Juillet 2022

POINT 2 -FINANCES

2.01 DECISION MODIFICATIVE N° 3

Transfert de crédit à l'article 64168

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder au transfert de crédits sur un autre compte afin de pouvoir à nouveau recruter une personne en contrat aidé, la ligne budgétaire dédiée ne disposant pas d'assez de crédits.

Depuis un an, en lien avec Pôle Emploi, la commune employait une personne en contrat aidé afin de lui donner occasion de reprendre pied dans le monde du travail.

Ce premier contrat est terminé et la commune souhaite renouveler l'expérience et permettre à une autre personne de retrouver un travail.



Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un transfert de crédit au BP 2022 afin d'abonder l'article 64168 comme suit, afin de tenir compte de ce futur recrutement :

Section fonctionnement dépenses :

A l'article 6413/012 Personnels non titulaire..... – 10 000 €
A l'article 64168/012 Autres emplois aidés..... + 10 000 €

Total article 6413/012 après DM n° 3 : 150 000 €
Total article 64168/012 après DM n° 3 : 20 000 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal d'ACCEPTER la proposition de cette décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité VALIDE (16 voix POUR) la proposition de Monsieur le Maire.

2.02 MISE A JOUR DES CRITERES DU CIA

Monsieur le Maire explique que les services de l'état ont demandé d'apporter une modification à la délibération du 11.12.2018 de façon à ce que les critères établis pour l'attribution du complément indemnitaire annuel soient plus généralistes.

Vu la délibération en date du 11.12.2018, instaurant le complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération en date du 21.07.2022, précisant la mise à jour du RIFSEEP ;

L'ensemble des critères d'attribuant du RIFSEEP (partie IFSE et CIA) reste inchangé à l'exception du paragraphe II, article 4 rédigé comme suit :

« Ancienne rédaction »

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- **La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel (25%);**



- **Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève (25%);**
- **La participation des agents à des réunions de travail en soirée et/ou à des manifestations communales (50%) ;**

Sur proposition du Maire, il y a lieu de modifier l'article 4 comme suit :

« Nouvelle rédaction »

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- **La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel (25%);**
- **Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève (25%);**
- **L'investissement personnel et le sens du service public (50%).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité (16 voix POUR) VALIDE la modification des critères du Complément indemnitaire annuel.

POINT 3 –BUDGET

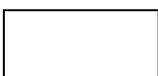
3.01 - DELEGATION D'UTILISATION DE LA FONGIBILITE ASYMETRIQUE DES CREDITS BUDGETAIRES M57. (Annule et remplace la délibération du 21.07.2022)

La commune de Rosenau a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023, ainsi que la fongibilité asymétrique ; cependant les services fiscaux ont sollicité la commune afin qu'une précision soit apportée à la précédente délibération, le chapitre 012 n'étant pas concerné, il y a lieu de modifier la délibération.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Rosenau adopte un nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2023, à savoir la nomenclature M 57.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à



un autre au sein d'une même section) ; cela dans la limite de 7,5% des crédits réels d'une section.

Cette délégation concourt à une gestion simplifiée des écritures comptables.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits réels d'une section.

Les services fiscaux nous ont informé d'une précision apportée à la délégation en question depuis notre délibération, à savoir : le chapitre 012 « charges de personnels » n'est pas concerné par cette fongibilité des crédits budgétaires ni dans un sens (à l'origine des crédits que l'on prend) ni dans l'autre (à destination des crédits que l'on envoie vers un chapitre)

Aussi il est proposé que le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits réels d'une section dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité (16 voix POUR) AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique selon les termes de la présente délibération.

POINT 4 –PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la difficulté pour la commune de recruter un agent pour les espaces verts pour le service technique depuis plus de 15 mois.

Un jeune préparant un CAP « aménagements paysagers » a fait acte de candidature pour un apprentissage.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette candidature afin de renforcer le pôle espaces verts du service technique de la commune.

Il reste cependant un poste à pourvoir et la commune pourra alors privilégier une candidature polyvalente.

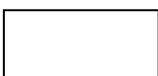
Monsieur Stéphane REIBEL demande s'il est possible d'obtenir une copie du tableau des effectifs. Monsieur le Maire répond que le tableau des effectifs avait été envoyé à tous au moment du vote du budget avec les autres documents. Monsieur REIBEL demande également l'organigramme.

Au cours de la discussion, Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre « tableau des effectifs » qui concerne les postes pourvus et « organigramme » qui précise l'organisation des services. Ce dernier sera diffusé au mois d'octobre après la réorganisation en cours.

4.01- Contrat d'apprentissage

La commune recherche depuis plus de 15 mois, un agent au service technique, afin de renforcer le service « espaces verts », en vain.

En parallèle, nous avons été sollicités pour la prise en charge d'un apprenti dans le cadre d'une formation en vue d'obtenir un CAP « aménagements paysagers ». Cette formation a



lieu en partie selon un calendrier établi, au CFAA de ROUFFACH et dure 3 ans. L'apprenti sera intégré au service technique environ 3 semaines par mois.

L'état verse à l'employeur une aide forfaitaire au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une entreprise ou collectivité de moins de 250 personnels et visant un diplôme ou un titre de finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat. (CAP, BPA, BP4, Bac pro)

Cette aide est fixée au maximum à la hauteur de :

- 4125 euros pour la première année
- 2000 euros pour la deuxième année
- 1200 euros pour la troisième année

La commune doit verser un salaire mensuel à l'apprenti qui correspond à 27% du SMIC soit 453,31 euros brut.

La commune est très intéressée par cette candidature qui permettra au service technique de compléter ses ressources en personnel mais également de participer à la formation d'un apprenti.

Après avis du comité technique du Centre de Gestion, s'agissant d'un CFA, un contrat d'apprentissage sera établi, puis une convention de formation sera rédigée.

Le contrat pourra démarrer le 26 Septembre 2022, jusqu'au 31 Août 2023 pour la première année, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion.

La commune a par le passé déjà eu des apprentis et la formule avait très bien fonctionné.

Aussi et compte tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose de :

- Donner une suite favorable à la demande de l'apprenti pour la formation sur 3 années scolaires.
- L'autoriser à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité (16 voix pour) **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire et **L'AUTORISE** à signer les documents concernant l'apprentissage.

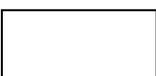
4.02- DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;



Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du Code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

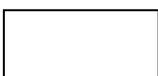
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même Code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Monsieur le Maire propose :

- **de recourir** aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **de décider** que la présente délibération concerne le secteur d'activité pôle service technique de la commune de Rosenau ;
- **de décider** que la commune de ROSENAU, située 5 rue de Kembs et dont les coordonnées sont les suivantes mairie@rosenau.fr , N° de téléphone 03.89.68.31.10 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- **de valider** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **de considérer** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- **de transmettre** la présente délibération de dérogation pour information au CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection compétent.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.



LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité, VALIDE (16 voix POUR) l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire eu égard à la dérogation aux travaux règlementés.

POINT 5 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose qu'il y a eu des changements de situations professionnelles au sein du Conseil Municipal, et que Mme Angélique GILLIG donnera sa démission au mois d'octobre à la fin de son projet.

Par conséquent le poste de 4° conseiller délégué restera ouvert. Monsieur le Maire propose de ne pas garder le 5° poste de conseiller délégué et de réattribuer les 3% d'indemnités à M. Georges MULHEBACH.

5.01 -Mise à jour du tableau des indemnités des élus

VU l'article L .2123-20 du CGCT indiquant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1) ;

VU l'article L. 2123-23 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre 1 000 et 3 499 habitants à 51.6 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire (2) ;

VU l'article L. 2123-24 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre 1 000 et 3 499 habitants à 19.80 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des Adjointes (2) ;

VU la délibération du 28 mai 2020 fixant les modalités d'attribution des indemnités aux élus ;

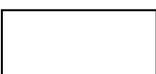
CONSIDERANT, l'élection du Maire et des Adjointes conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT que les Adjointes ont reçu, par arrêté du Maire, des délégations ;

CONSIDERANT que le 5° poste de Conseiller Municipal Délégué n'a jamais été pourvu et que dans le cadre de la réorganisation des missions des élus le 1er Conseiller Municipal Délégué se voit attribuer de nouvelles missions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la suppression du poste de 5e Conseiller Municipal Délégué, au taux d'indemnité de 3%, non pourvu ;



- de maintenir toutes les autres dispositions de la délibération N°7.01 du 28 mai 2020 exception faite pour le montant alloué au poste de 1^{er} Conseiller Municipal Délégué dont l'indemnité passe de 5,2 à 8,2%.

- Les indemnités seront revalorisées conformément à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- Après le vote, un tableau annexé à la présente délibération décrira avec précision la répartition de ces indemnités.

(1) : à l'heure actuelle il s'agit de l'Indice 1027 (majoré 830) d'une valeur de 3 889,40 €

(2) : à l'heure actuelle il s'agit de 51.6 % pour Monsieur le Maire et de 19.80% pour les Adjointes.

- De FIXER les pourcentages des indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tels que définis ci-dessus et dans le tableau joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix POUR 4 abstentions) **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire, énoncées ci-dessus.

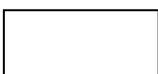
TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS-ROSENAU

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX
Maire	LITZLER	Thierry	51,6
1er adjoint	WOGENSTAHL	Nadine	19,8
2ème adjoint	SCHIBENY	Rodolphe	16,5
3ème adjoint	SIGRIST-LABAS	Cathie	16,5
4ème adjoint	RAMSTEIN	Denis	14,5
5ème adjoint	POLLINA	Sandrine	14,5
1er CMD	MUHLEBACH	Georges	8,2
2ème CMD	URFFER	Florian	3
3ème CMD	WERY	Richard	3
4ème CMD	GILLIG	Angélique	3

POINT 6 – URBANISME

6.01-Achat d'une parcelle (annule et remplace la délibération du 18.10.2021)

Dans le cadre de l'extension du jardin pédagogique à Rosenau, Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain de 3.80 ares située à l'arrière de la parcelle cadastrée AA



n°14 sise 5 rue de Bartenheim au prix de 10 000.00 € l'are.

Vu la délibération du 18 octobre 2021,

Vu le PV d'arpentage du géomètre FRANTZ en date du 21 juillet 2021,

Monsieur le Maire propose :

- de confirmer l'acquisition la parcelle sise en section AA n° 102/14 d'une superficie de 3.80 ares au prix de 38 000.00 € à la famille STUDER/GSCHWINDEMANN/DANZER (Madame STUDER/GSCHWINDEMANN Jocelyne, Madame DANZER GSCHWINDEMANN Chantal, Monsieur GSCHWINDEMANN François).
- de l'autoriser à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité (16 voix POUR) AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

POINT 7 - TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame Florence HEITZ présente les avantages de la procédure de télétransmission des actes, nécessaire notamment pour la nouvelle nomenclature M57, mais également pour bon nombre d'actes administratifs.

7.01 -Nomenclature Actes : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

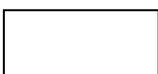
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société BERGER- LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :



- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de l'autoriser à signer le contrat de souscription entre la commune et la société BERGER-LEVRAULT
- de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité (16 voix POUR) **ACCEPTÉ** le principe de la télétransmission des actes administratifs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POINT 8 - ESPACES SANS TABAC

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les missions de la Ligue Contre le Cancer et l'objet de la convention proposée, M. Gilles BISSELBACH demande combien de communes ont déjà adhéré et quels sont les retours.

Monsieur le Maire explique que les retours sont plutôt positifs ; la ville de HUNINGUE étant précurseur au sein de SLA avec la pose de 8 panneaux.

Madame POLLINA demande si le non-respect de l'interdiction de fumer est verbalisable. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. La pédagogie sera cependant privilégiée au début.

8.01 – Convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer

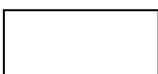
La Ligue Contre le Cancer est une association de droit local régie par la loi de 1908 reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Sa mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches
- la prévention, l'information et le dépistage
- la recherche
- la sensibilisation de la société.

La commune de ROSENAU souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et souhaite soutenir les actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Le décret instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30.06.2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} Juillet 2015. Il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.



A ce titre la Ligue Contre le Cancer propose d'installer aux abords des bâtiments et espaces publics recevant des mineurs des panneaux d'affichages et prend en charge la totalité du coût de fabrication des panneaux ; après la livraison, la Ligue refacturera à la Commune 50% des charges engagées.

Le coût unitaire d'un panneau est de 33.66 euros TTC soit 16.83 euros TTC à la charge de la Commune.

L'installation des panneaux et les éventuels frais de livraison des panneaux seront à la charge de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de signer la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer
- d'acquérir dix panneaux d'affichage
- de prendre tous les actes nécessaires pour l'application de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité (16 voix POUR) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à tous les actes pour la mettre en application.

POINT 9 - RAPPORT ACTIVITE MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la micro-crèche et précise qu'elle a changé de nom, pour la 3^e fois et désormais se nomme Lively, du nom de la société rachetée par les chaperons rouges.

Elle est labellisée Ecolo-crèche.

Le rapport, après en avoir pris connaissance et échangé, ne soulève aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

POINT 10- RAPPORT ACTIVITE SLA 2020

Les élus ont reçu un lien de téléchargement pour consulter le rapport d'activité 2020 de SLA car il était trop volumineux pour qu'il soit imprimé.

Monsieur le Maire propose de faire remonter par écrit auprès de Saint-Louis Agglomération les éventuelles questions et remarques qui viendraient encore après la séance.

Le rapport, après en avoir pris connaissance et échangé, ne soulève aucune question ni remarque de la part des élus .

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



POINT 11- RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

Monsieur RAMSTEIN annonce que la Commission Communication s'est réunie le 13 Septembre 2022 ; elle a travaillé sur le Fil de l'Au et le Fil de l'An.
Une prochaine réunion aura lieu le 17 Octobre 2022 à 20 heures.

POINT 12- RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION- TERRES D'AVENIR

Monsieur le Maire présente l'objet de la **commission Eau** : les délégués ont visité les sites de l'ancienne Communauté de Communes Porte du Sundgau (Liebenswiller, Neuwiller, Hagenthal et Folgenschbourg) ; il s'agit de faire des travaux de grande envergure afin de reconquérir la qualité de l'eau potable à Neuwiller. Le marché attribué en deux lots pour ces travaux est d'un montant de 2M d'euros.

Le rôle de SLA et la solidarité entre les communes sont essentiels car la commune de Neuwiller n'aurait pu supporter seule l'ensemble de ces travaux.

Monsieur le Maire poursuit avec la **Conférence des Maires** dont un des objets portait sur la mise en place du partage de la taxe d'aménagement ; les premiers versements auront lieu en 2024 après l'arrêt des comptes par le Trésor Public au titre de 2023.

Une délibération sera nécessaire au prochain Conseil Municipal.

Madame Cathie SIGRIST-LABAS a assisté à la **commission Climat -Energie** ; le thème de la réunion portait sur l'énergie solaire ; un exemple a été cité : celui de l'église de Koetzingue dont le toit a été pourvu de panneaux solaires.

Une prochaine réunion publique aura lieu à Schlierbach le mercredi 28 Septembre à 20 heures.

POINT 13- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Madame Cathie SIGRIST-LABAS a participé à l'assemblée générale de la Petite Camargue Alsacienne.

Pour les journées du patrimoine, une très belle exposition de bois a été réalisée avec possibilité de faire des bricolages pour les enfants.

POINT 14 – CALENDRIER

Un Conseil Municipal aura lieu fin Novembre ou début Décembre.

L'Assemblée Générale de l'OMSCAL est fixée au 20 Octobre 2022 à 20 heures.



POINT 15- DIVERS

Monsieur le Maire présente trois points :

-Avec l'installation au Conseil Municipal de M. Gilles BISSELBACH, il va falloir revoir la composition des commissions.

Le mois d'octobre permettra à tout un chacun de réfléchir et le vote aura lieu au moment du prochain Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera transmis à M. Gilles BISSELBACH.

-Les arrêtés de délégations des adjoints ont été mis à jour et Monsieur le Maire en rappelle les missions de chacun.

Mme Nadine WOGENSTAHL, 1^{ère} Adjointe au Maire assure les fonctions et missions concernant :

Les Affaires Scolaires : contact avec le corps enseignant, représentation du Maire et de la Commune aux Conseils d'école, suivi des demandes de dérogations scolaires, suivi de l'état des effectifs (ouverture, fermeture des classes...).

Les Affaires Culturelles : organisation, suivi et contrôle du fonctionnement de la Médiathèque communale. Organisation et suivi des animations culturelles du village.

Le Cadre de Vie : suivi des aménagements et actions visant à l'embellissement du village et à la préservation de son écrin naturel.

M. Rodolphe SCHIBENY, 2^{ème} Adjoint au Maire assure les fonctions et missions concernant :

La Vie Associative : gestion et animation de l'OMSCAL – « La Roselière », accompagnement des associations culturelles et sportives, promotion de la vie associative Rosenauvienne.

L'Animation de la vie du village : animation organisée par l'OMSCAL, animation organisée sous l'égide de l'OMSCAL et tout particulièrement les manifestations communales suivantes : la Fête Tricolore, le Petit Village de Noël, le Téléthon.

L'organisation des « Foulées de Rosenau » : préparation, organisation matérielle, contact avec les différents interlocuteurs (partenaires institutionnels, presse, sponsors...), mise en place, bilan annuel, organisation de la réception de la remise des chèques aux associations caritatives ou sociales.

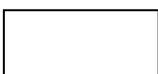
Le suivi des questions relatives à la santé publique : suivi de la commission Santé au sein de l'intercommunalité, représentation de la collectivité auprès du Centre de soins de Bartenheim, et toute autre action pouvant concourir au développement ou au maintien de la présence de professionnels de santé sur le ban communal.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS, 3^{ème} Adjointe au Maire se voit confier les fonctions et missions concernant :

Les Affaires Sociales : les dossiers de demande d'aide sociale, les relations et contacts avec l'assistance sociale et tout organisme à caractère social, la délivrance de bons alimentaires...

L'Etat Civil : le suivi de toutes les demandes relatives et en lien avec les actes d'Etat civil (mariage, pacs, ...).

La Solidarité : contact avec l'Association Saint Vincent de Paul de Village-Neuf/Rosenau, contact avec l'association « Entr'aide femmes 68 », contact avec toutes les associations



pouvant intervenir dans le domaine de la solidarité (Resto du cœur, APA...), mise en place d'un jardin et potager solidaires.

M. Denis RAMSTEIN, 4^{ème} Adjoint au Maire exerce les fonctions et missions concernant :

Les Outils Numériques : application Info-Commune, Alertes SMS, le site Internet, la labellisation @, déploiement de la fibre optique, installation antenne 4G...

Le Parc Informatique communal : gestion du parc dans le bâtiment de la mairie, à la police municipale, aux ateliers, dans les écoles, au périscolaire.

La Communication : Fil de l'Au, Fil de l'An, contact avec la presse, Statistiques, Protocole, tout support de communication.

Au titre de ses missions il sera, en outre, désigné comme **Référent RGPD pour la commune**, en lien avec l'agent communal Référent Informatique.

Mme Sandrine POLLINA, 5^{ème} Adjointe au Maire, exerce les fonctions et missions concernant :

Les Finances : Impôts locaux, CCID, tout élément en lien avec les finances communales ;

Le Budget : préparation du budget (devis, prospect), élaboration du budget avec la DGS et le Maire,

Le « contrôle budgétaire » : contrôle de l'exécution du budget, suivi des factures ainsi que suivi de la gestion des stocks de fournitures au Pôle Administratif.

M. Georges MUHLEBACH, 1^{er} Conseiller Municipal Délégué se voit confier les fonctions et missions concernant :

Le suivi de l'éclairage public et de la voirie communale,

L'état du mobilier urbain,

L'entretien des cheminements piétons et des pistes cyclables,

Le suivi des travaux et chantiers sur la commune,

Le suivi des entreprises extérieures intervenant sur la commune,

Assurer la Présidence de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

M. Florian URFFER, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué, exerce les fonctions et missions concernant :

La préparation, l'organisation et la tenue des cérémonies commémoratives (cérémonies du 8 mai, du 11 novembre, du 19 novembre, Fête Nationale du 14 juillet ...),

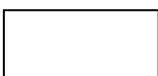
La préparation, l'organisation et la tenue d'expositions liées au Devoir de Mémoire.

M. URFFER assume les missions de « Correspondant Défense » de la commune.

M. Richard WERY, 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué exerce les fonctions et missions concernant :

L'organisation d'activités et d'évènements en lien avec la jeunesse,

Les évènements « tout public » dans la commune (par exemple la Fête de la Musique...).



-A la suite d'une question posée par courriel par M. Stéphane REIBEL, portant sur le nombre possible de personnes invitées, Monsieur le Maire explique que la salle dispose d'un agrément pour 36 personnes hors pandémie ; cependant il est nécessaire de garder une distance d'un mètre entre chaque personne, y compris au niveau du public.

Le Conseil Municipal prend 19 places, deux autres places sont réservées pour les agents, et une pour la presse.

Il reste deux places libres pour le public sans invitation et 6 places pour les invités des 2 groupes: 2/3 pour le groupe majoritaire et 1/3 pour le groupe minoritaire.

Toutefois, personne ne sera refusé ; si la capacité venait à être dépassée, les personnes seraient invitées à rester dans le couloir ; et si l'on devait accueillir beaucoup plus de personnes, la séance pourrait être organisée à l'Escale.

Monsieur Gilles BISSELBACH prend la parole ; il remercie la commune d'avoir installé des distributeurs de savon à l'école.

Il interroge sur le système de chauffage : va-t-il tenir l'hiver ? Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

Il s'inquiète également de la sobriété énergétique ; Monsieur le Maire évoque différentes pistes mais également des mesures déjà prises par la commune (l'éclairage public équipé d'un dispositif qui régule l'intensité, installation d'une pompe à chaleur en Mairie, ...)

Un effort sera également fait sur le chauffage dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Un économiste de flux est venu procéder à une analyse des bâtiments ; nous sommes en attente de son rapport lorsqu'il aura fini la visite des 3 bâtiments (écoles et presbytère).

Plus personne ne demandant la parole la séance publique est levée à 20h45.

SEANCE A HUIS CLOS

POINT 1 - PERSONNEL COMMUNAL



Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 22.09.2022

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Juillet 2022

POINT 2 - FINANCES

2.01 Modifications budgétaires

2.02 Mise à jour des critères du C.I.A

POINT 3 - BUDGET

3.01 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Contrat d'apprentissage

4.02 Dérogation aux travaux règlementés

POINT 5 - INDEMNITES DES ELUS

5.01 Mise à jour du tableau des indemnités des élus

POINT 6 - URBANISME

6.01 Achat d'une parcelle

POINT 7 - TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

7.01 Nomenclature ACTES

POINT 8 - ESPACES SANS TABAC

8.01 Convention avec la Ligue contre le Cancer

POINT 9 - RAPPORT ACTIVITE MICRO-CRECHE

POINT 10 - RAPPORT ACTIVITE SLA 2020

POINT 11 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 13 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 14 - CALENDRIER

POINT 15 - DIVERS

Séance à huis clos

POINT 1 – PERSONNEL COMMUNAL



Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
WOGENSTAHL Nadine	1 ^{ère} Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	2 ^{ème} Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^{ème} Adjointe		
RAMSTEIN Denis	4 ^{ème} Adjoint		
POLLINA Sandrine	5 ^{ème} Adjointe		
MUHLEBACH Georges	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		
URFFER Florian	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
WERY Richard	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
GILLIG Angélique	4 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
BOUDELAL Farid	Conseiller Municipal		
HUBER Jérôme	Conseiller Municipal		
BAHRIA-MENWEG Stéphanie	Conseillère Municipale		
DEBARRE Nicolas	Conseiller Municipal		
HAEGELE Frédéric	Conseiller Municipal		



VONARX Valérie	Conseillère Municipale		
REIBEL Stéphane	Conseiller Municipal		
GALKINE Sophie	Conseillère Municipale		
BISSELBACH Gilles	Conseiller Municipal		

